

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 441 (Rect)

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth,  
M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage,  
Mme Sanquer et M. Vercamer

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

Après la première occurrence du mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« une équipe de direction constituée du principal de collège et des directeurs des écoles de ces établissements, sans lien d'autorité entre eux. Ce conseil de direction assure la coordination entre le premier et le second degré. Pour cela, il se voit attribuer les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise la création d'une équipe de direction dans chaque établissement public des savoirs fondamentaux composée du principal de collège et des directeurs d'école.